

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6
DATE DE LA CONVOCATION	24 septembre 2024
SÉANCE DU	30 septembre 2024

Objet : Convention de partenariat pluriannuelle Leader

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alexandra BUTEL, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Françoise BELLANGER, Bernadette SAUDEMONT, Josette REVOUX, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Mallorie BOURGOGNE, Olivier REGORD, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT,

Absents et excusés : Françoise PINET, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Robert PAUCHON, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean BANAL, Alain BOYOD, Georges LESBROS,

Pouvoirs : Georges LESBROS donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Françoise PINET donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Alain BOYOD donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Jean BANAL donne pouvoir à Françoise BELLANGER, Roger AQUINO donne pouvoir à Jean ROUSSEAU

Lamia CONTRUCCI = Démission acceptée par la préfecture le 1er juillet 2024

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Régional du 24/03/2023 portant décision de sélection des GAL ;
Vu la Délibération de la structure porteuse instituant le GAL Pays Gapençais en date 07/06/2023 pour la programmation « 2023-2027 » ;
Vu la délibération n°2022/121 du 7 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy approuvant l'acte de candidature du GAL Pays Gapençais à l'AMI LEADER 2023-2027, le périmètre du GAL et le portage juridique et financier par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ;

Il est rappelé ce qui suit :

Jusqu'à fin 20218, le Pays Gapençais, qui couvrait les EPCI de Gap Tallard Durance, du Champsaur Valgaudemar, de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Buëch Dévoluy, assurait de nombreuses missions dont le LEADER et le SIG. Après sa suppression, la Communauté d'Agglo a accepté de reprendre le

portage de ces deux dispositifs, pour le compte de toutes les autres EPCI. Une seule convention encadrerait cela, faisant l'objet de délibérations annuelles de chacun des partenaires.

Il est donc proposé de conventionner désormais de façon distincte pour les portages des dispositifs Leader et SIG.

Par ailleurs, la clé de répartition financière de ce conventionnement s'appuyait sur la population, mais n'avait pas été révisée depuis les évolutions des périmètres des interco (intégration des communes du Haut-Buëch, sortie de la commune de Chorges).

Considérant le projet de conventionnement proposé, spécifique au dispositif LEADER, prenant effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au terme de la période de programmation Leader « 2023-2027 ».

Considérant qu'une convention spécifique au portage du SIG sera proposée ultérieurement ;

Considérant l'actualisation de la clé de répartition financière ;

Considérant que les coûts d'ingénierie et d'animation Leader sont financés à 100% par le dispositif, dans la limite de 25% de l'enveloppe Leader total attribuée au territoire (soit 25% de 1,8 millions d'euros, sans compter les éventuelles rallonges). Aussi, si toutefois ces coûts d'ingénierie devaient dépasser ce plafond, la CCBD les prendrait en charge à hauteur de 12.69%, selon la clé de répartition déterminée sur la base de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement de partenariat pour le portage du dispositif LEADER ;
- **AUTORISE** le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette convention ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240930-DE_2024_091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Le Président,


Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>